



HSBC

Numéro d'agrément 75

www.vin-epargne.fr



Contrat d'investissement vin epargne

Partie réservée à vin epargne	Date:
Identifiant client :	N° de dossier:

SOUSCRIPTEUR

Tous les champs sont obligatoires. A défaut, votre bulletin de souscription ne pourra être accepté.
 Merci de joindre la (ou les) copie(s) recto-verso d'une pièce officielle d'identité en cours de validité.

Nom : _____
 Prénoms : _____
 Nom de jeune fille (si applicable) : _____
 Adresse : _____
 Code Postal : _____ Ville : _____
 Situation familiale : Célibataire (dont veuf (ve) ou divorcé(e)) Marié(e) Union Libre (dont PACS)
 Date de naissance : _____ Nationalité : _____
 Téléphone : _____ Email : _____
 Document présenté : Carte Nationale d'Identité Passeport Carte de séjour ou de résident(e)
 Numéro : _____

DURÉE ET RÉMUNÉRATION DU CONTRAT

Le présent contrat est établi pour une durée de : 3(TROIS) mois au taux net de : 15 % mensuel.
 Nom et prénom du souscripteur : _____
 Paraphe du souscripteur : _____

MONTANT DE LA SOUSCRIPTION

Montant total du versement initial : _____ ^{nus} (minimum 500 Euros)
 BONUS SOIT (6000 mille SIX MILLE)EUROS (Somme en toutes lettres)

Désignation du compte de support

Le versement émane-t-il du compte exclusif du titulaire ? Oui Non
 Le titulaire désire-t-il recevoir ses versements sur ce compte ? Oui (1) Non(1)
 (1) Joindre un RIB ou un RICE

Déclaration sur l'honneur

Je déclare sur l'honneur être le titulaire et bénéficiaire du présent compte de support et n'expose pas Bitcoin Finance à une violation des normes de lutte contre le blanchiment d'argent.

Nom et prénom du souscripteur : _____
 Paraphe du souscripteur : _____



HSBC

Numéro d'agrément 75

CONDITIONS PRINCIPALES (réserve)

Type de fonds :

Disponibilité des fonds : Immédiate à échéance, terme à :

Versement des intérêts : Mensuel Terme du contrat

Garantie des fonds : Partielle (capital) totale (capital + intérêts)

Frais de gestion :

Service	Montant
<input checked="" type="checkbox"/> Ouverture	OFFERT _____ €
<input checked="" type="checkbox"/> Accès en ligne	OFFERT _____ €
<input checked="" type="checkbox"/> Retraits	OFFERT _____ €
<input checked="" type="checkbox"/> Fermeture	OFFERT _____ €

CONSULTATION EN LIGNE

En souscrivant au Contrat d'investissement Vin épargne, je demande à recevoir mon code d'accès confidentiel afin de pouvoir consulter ou gérer mon contrat en ligne. Si je dispose déjà d'un code d'accès aux services en ligne pour d'autres contrats, je demande à ce que cette nouvelle souscription soit également accessible via ce même code.

Email : _____

BÉNÉFICIAIRE EN CAS DE DÉCÈS DU SOUSCRIPTEUR

Le conjoint ou le partenaire de PACS du souscripteur, à défaut, les enfants du souscripteur, nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux, à défaut les héritiers du souscripteur.

Autre(s) bénéficiaire(s) (nom, prénom, date de naissance et répartition si applicable) :

SIGNATURE

Le Souscripteur reconnaît avoir reçu et pris connaissance des conditions générales figurant en annexe du présent Contrat d'investissement.

Fait à : _____

Le : _____



Signature du souscripteur précédée de la mention « Lu et Approuvé » :

Lu et approuvé

CONDITIONS GÉNÉRALES**Article 1 – DÉFINITION**

Le contrat d'investissement vin épargne est un compte à terme sur lequel les sommes déposées par le titulaire sont bloquées pendant une période déterminée précisée aux conditions particulières. Il ne peut être effectué qu'un seul dépôt sur un compte à terme. En revanche, le titulaire peut ouvrir autant de comptes à terme qu'il le souhaite.

Article 2 – CONDITIONS D'OUVERTURE

Le contrat d'investissement vin épargne peut être souscrit par toute personne physique majeure et résidente en

Europe. Le titulaire peut désigner un ou plusieurs mandataires. Les tuteurs, curateurs ou mandataires légaux peuvent souscrire au livret pour le compte de la personne protégée.

Article 3 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT**3.1 - Date d'ouverture**

La date d'ouverture du contrat est celle du versement de la souscription sur le compte de la chambre de compensation désignée par vin épargne.

3.2 - Compte support

Le compte support « compte de versement » est le compte depuis lequel est émise la somme à bloquer sur le compte à terme, et vers lequel sont envoyés les dividendes du livret, ou la restitution du capital à échéance. En désignant ce compte, le titulaire certifie être en pleine possession des fonds au crédit de ce compte, et déclare que ces derniers ne sont pas issus d'une activité illicite, ou du soutien à une activité illicite. La désignation de ce(s) compte(s) peut être modifiée par son titulaire par écrit simple 1 (un) jour ouvré avant la date d'échéance normale ou anticipée du compte à terme.

3.3 – Durée

La durée du compte à terme est de 3 mois, 6 mois ou 12 mois (selon le montant du dépôt) à compter de la date d'ouverture précisée à l'article 3.1 des présentes. A son échéance, le compte à terme sera clôturé dans les conditions prévues à l'article 5.1 ci-après.

3.4 – Versement

Le montant minimum du dépôt à l'ouverture du compte à terme est de mille euros (500 €).

3.5 - Modalités de rémunération**3.5.1. Taux de rémunération**

Le montant total du dépôt, sur la durée convenue, est rémunéré au taux de rendement mensuel net de

500e sur le montant du contrat, frais de gestion et impôts prélevés à la source. Le barème de taux est garanti jusqu'à l'échéance du contrat. Le taux est fixe et le titulaire renonce à toute prétention sur les performances réelles du livret.

3.5.2. Mode de calcul des intérêts

Les intérêts sont acquis par mois entiers de dépôt et sont calculés selon la méthode des intérêts composés. Le calcul des intérêts débute à la date de dépôt des sommes sur le compte à terme. A l'issue d'une période donnée, c'est sur le montant du dépôt initial majoré des intérêts générés pendant la (les) période(s) précédente(s) que sont calculés les intérêts de la période suivante. Le 1er jour du début de la période est inclus dans le calcul de la rémunération et le dernier jour de la période en est exclu.

3.5.3. Paiement des intérêts à échéance

Les intérêts sont versés à échéances mensuel ou en fin de contrat (selon le montant du dépôt) sur demande par écrit du titulaire. Si le titulaire n'exprime pas de demande de versement au plus tard 5 (cinq) jours ouvrés avant la date d'échéance, les intérêts sont portés au crédit du livret et

intégrés à la balance de ce dernier.

3.6 - Décès du titulaire

Le décès du titulaire entraîne le transfert automatique du compte au bénéfice de ses ayants-droits, tels qu'identifiés par la procédure testamentaire. Le titulaire peut néanmoins de son vivant identifier spécifiquement des bénéficiaires uniques pour son livret en remplissant le formulaire fourni par vin epargne.

3.7 - Transfert

Hormis le cas susmentionné à l'article 3.6, Le contrat d'investissement vin épargne ne peut pas être transféré à un tiers autrement que dans les procédures exceptionnelles que sont l'adjudication judiciaire des biens du titulaire et / ou l'avis à tiers détenteur par une autorité compétente.

Article 4 – FISCALITÉ

Les intérêts reversés par in epargne dans le cadre du contrat d'investissement font l'objet d'une imposition à la source conformément aux dispositions normatives en vigueur et des conventions fiscales internationales. Le taux de rémunération tel que décrit dans les présentes, ou dans les brochures commerciales et techniques de vin epargne sont des taux nets d'impôt.

Article 5 – CLÔTURE

L'arrivée du terme du contrat d'investissement vin epargne entraîne automatiquement la clôture du compte à terme. A cette date, le capital et les intérêts nets seront versés sur le compte de support du titulaire tel que décrit ci-avant.

Article 6 – LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Vin epargne est tenu, dans le cadre de ses obligations concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de procéder à l'identification des clients et le cas échéant des bénéficiaires effectifs des opérations et à une obligation de vigilance constante à l'égard de sa clientèle pendant toute la durée de la relation d'affaires (montant et nature des opérations, provenance et destination des fonds, suivi de la situation professionnelle, économique et financière du titulaire...). A ce titre, vin epargne est tenu d'appliquer des mesures de vigilance particulières à l'égard des Personnes Politiquement Exposées. Vin epargne est également tenu de s'informer auprès de ses clients pour les opérations qui lui apparaîtront comme inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel à l'égard de celle traitées jusqu'alors. Le titulaire s'engage à signaler à vin epargne toute opération exceptionnelle par rapport aux opérations habituellement enregistrées sur son compte et à fournir sur demande de celle-ci, toute information ou document requis.

Article 7 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Dans le cadre de sa relation avec le titulaire, vin epargne est amené à recueillir des données à caractère personnel concernant le titulaire, le cas échéant, le représentant légal, le mandataire et à les traiter notamment en mémoire informatisée selon les dispositions légales en vigueur.

Les données à caractère personnel ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour principales finalités la tenue et la gestion du (des) compte(s). Le refus par le Titulaire/représentant légal/mandataire de communiquer tout ou partie de ses données peut entraîner le rejet de la demande. Vin epargne



HSBC

Numéro d'agrément 75

est tenu au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, vin epargne est autorisé par le légal / mandataire à communiquer les données le concernant dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales. Ces données peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires habilités, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme. Le titulaire/représentant légal/mandataire disposent d'un droit d'accès et de rectification s'agissant de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ces données pour motifs légitimes. Ils peuvent également s'opposer sans frais à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection notamment commerciale. Ces droits peuvent être exercés par courriel accompagné d'une copie de tout document d'identité signé par le demandeur auprès de son gestionnaire de compte.

Article 8 – RÉCLAMATION – MÉDIATION

Toute demande d'information ou réclamation relative aux produits et services proposés à la clientèle est à formuler auprès du gestionnaire de compte en charge du suivi général des dossiers du titulaire. Si ce dernier ne peut apporter une réponse satisfaisante au titulaire, il fait remonter la demande de ce dernier à sa hiérarchie, ou au service concerné, qui reprend contact avec le titulaire sur le point de sa réclamation.

Article 9 – GARANTIE DES DÉPÔTS

Les dépôts et autres fonds remboursables sont couverts par le mécanisme de garantie géré par L'Autorité des marchés financiers de Londres (FCA Financial Conduct Authority), dans les conditions et selon les modalités définies par les textes en vigueur.

Selon ces mêmes dispositions légales, vin epargne ne dispose pas des capitaux de ses clients autrement que pour des opérations d'achat ou de vente en leur nom, et ses comptes font l'objet d'un audit mensuel. Le titulaire peut, à tout moment, accéder aux comptes consolidés de vin epargne par demande simple auprès du cabinet auditeur aux coordonnées suivantes : vin epargne Finance - 17 Gerrars St , LONDRES W1D 6HD ROYAUME UNI - Tél : 33970170777.

Article 10 – LANGUE ET LOI APPLICABLES – TRIBUNAUX COMPÉTENTS

La présente convention est conclue en langue française mais est le reflet fidèle d'un contrat originellement édité en langue anglaise. Le titulaire accepte expressément l'usage de la langue française durant la relation précontractuelle et contractuelle.

La présente convention est soumise à la loi britannique et à la compétence des tribunaux anglais, ou européens. La présente convention conservera ses pleins et entiers effets quelles que soient les modifications que pourra subir la structure et la personnalité juridique de vin epargne, notamment en cas de fusion, absorption ou scission, qu'il y ait ou non création d'une personne morale nouvelle.



HSBC Partenaire

Tél : 33970170777

Numéro d'agrément 75